Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

2190e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 5 décembre 1973, à 10 h 30
NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour :
Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies *(suite)*..... 1

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

En l'absence du Président, M. Boaten (Ghana), vice-président, prend la présidence.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies *(suite)*

1. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Tout au long de ce débat, des délégations ont mis en cause, et mettront encore en cause, la compétence de l'Organisation des Nations Unies, en excipant du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, relatif à l'intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement — et je souligne : essentiellement — de la compétence nationale d'un Etat. Ces délégations feignent d'ignorer que leur interprétation n'exclut en aucune façon celle que d'autres, au nom de principes communs, pourront faire valoir, et oublient, en outre, que l'admission d'une notion ne peut se substituer à sa définition. En l'absence de celle-ci, il est courant de voir des délégations se retrancher derrière le principe de la compétence nationale, lorsqu'il est en conflit avec un autre principe qui ne le cède en rien en importance, ou quand ces mêmes délégations sentent que leurs arguments sont des plus ténus, dès lors qu'ils sont appliqués à des situations qui requièrent de leur part une analyse politique plus approfondie et plus conforme à la défense d'intérêts collectifs.

2. La Charte des Nations Unies consacre, dans plusieurs de ses dispositions, les principes d'indépendance, de souveraineté et de non-intervention, et pour peu qu'un peuple, par la voix de ses représentants authentiques, clame, comme c'est précisément le cas du peuple cambodgien, que ces trois principes ont été violés d'une façon flagrante et continue, il est du devoir des Nations Unies de veiller à ce que ce même peuple jouisse des mêmes droits que les autres peuples du monde. Malgré les fermes dénégations des autorités de Phnom Penh, nul ne pourra dire que le peuple cambodgien, depuis le 18 mars 1970, ne s'est pas vu retirer arbitrairement les acquis d'il y a 20 ans, à savoir l'indépendance nationale, la paix, la neutralité et le non-alignement.

3. L'histoire récente nous montre que le peuple cambodgien a été forcé de se mettre sous l'ombrelle protectrice d'une puissance étrangère qui, non contente de lui imposer un régime non représentatif de ses propres aspirations, a poussé le cynisme jusqu'à soutenir ce régime, et le système auquel il est forcément rattaché, par des bombardements massifs, sans commune mesure avec leurs objectifs et dirigés contre le peuple cambodgien lui-même.

4. De ce fait, la paix, à laquelle le peuple cambodgien est naturellement voué, a été rompue; sa souveraineté de détermination a été bafouée, et le principe de non-intervention a été contourné, de façon à permettre l'ingérence d'une puissance plus intéressée à renforcer ses bastions politico-militaires qu'à respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Dans ces conditions, n'est-il pas normal que l'Organisation des Nations Unies, créée, d'après le préambule de la Charte, par la décision des peuples de ce monde, vienne au secours de ceux que l'on veut réduire au silence et à l'acceptation d'un système auquel ils resteront définitivement étrangers, malgré les pressions, les intimidations et les raisonnements spécieux que l'on se plaît à avancer pour prêter appui à un régime artificiel et déjà moribond ?

5. Ces dernières années, nous avons débattu de la sécurité internationale ainsi que du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité. Et l'Organisation se rend compte, à la lumière de ces discussions, que tant que le problème cambodgien, créé par une intervention étrangère, ne trouvera pas de solution, il est vain de parler de paix et de sécurité en ce qui concerne la péninsule indochinoise.

6. Le régime chancelant de Lon Nol a besoin qu'une puissance étrangère vienne à son secours politiquement, militairement et financièrement. Dans l'absolu, qui ne tient compte d'aucune réalité, fût-elle politique, l'Organisation des Nations Unies pourrait n'y trouver rien à redire. Il se trouve cependant que cette même puissance étrangère s'est engagée à mettre fin à ses activités militaires au Cambodge, à en retirer tous conseillers militaires, personnel militaire, armement, munitions et matériel de guerre et à s'abstenir d'en réintroduire d'autres. Neuf mois après l'accord de Paris[1], le désengagement militaire reste toujours subordonné à des considérations politiques qui font fi des obligations qu'on aurait dû remplir de bonne foi.

[1] Accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Viet-Nam, signé à Paris le 27 janvier 1973.

7. L'Organisation des Nations Unies peut-elle tolérer davantage que la paix et la sécurité de cette région soient mises en péril par la reconnaissance ou la tolérance d'un régime qui s'est fait volontairement le complice d'une intervention politico-militaire caractérisée et d'une provocation sans précédent à l'égard du peuple cambodgien ? L'Organisation doit-elle, malgré elle, devenir l'instrument d'une politique d'hégémonie, acceptée par les sans-souci, mais qui n'arrive même plus à trouver sa propre justification ?

8. On nous dira, et on l'a déjà dit, qu'il appartient au peuple cambodgien de décider lui-même de ses problèmes politiques d'une façon pacifique. Nous le concédons volontiers, encore qu'il serait malvenu de prétendre que ces problèmes sont le fait du peuple cambodgien. C'est pour cela que nous souhaitons que la paix revienne au Cambodge, en mettant fin à l'interventionnisme et en rejetant ceux qui s'en font les exécuteurs dociles. C'est pour cela également que nous souhaitons que soit entendue par la communauté internationale la voix authentique du peuple cambodgien.

9. Les 26 et 27 octobre 1973, le prince Sihanouk — à qui, faut-il le rappeler, ont été confiés les pouvoirs et prérogatives de chef d'Etat, conformément à la volonté exprimée par le peuple cambodgien, aux termes mêmes de l'article 122 de la Constitution du Royaume du Cambodge — a adressé deux messages au Secrétaire général de l'Organisation. Ces messages reflètent la conscience et la volonté populaires cambodgiennes qui, elles, reconnaissent que l'Organisation a le droit et le devoir de se saisir de la question que nous débattons, rejetant ainsi toute précompétence régionale, que l'ingérence étrangère qui soutient le régime de Phnom Penh est seule à empêcher le peuple cambodgien de résoudre pacifiquement les problèmes politiques qu'on lui a créés, et que cette ingérence prendra fin lorsque le siège du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies reviendra au Gouvernement royal d'union nationale, seul gouvernement national légitime et légal.

10. De nombreux arguments peuvent être avancés pour ou contre la légitimité et la légalité du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Quant à nous, nous avons choisi de nous placer d'abord sur le plan international, celui qui nous préoccupe le plus dans cette organisation, et de fonder notre argumentation sur la situation telle qu'elle se présentait en 1970 et, aussi, sur un principe du droit international, qui est celui de la continuité.

11. Avant le 18 mars 1970, l'Organisation des Nations Unies reconnaissait comme Membre à part entière le Cambodge dont la politique d'indépendance nationale, de paix, de neutralité et de non-alignement était en tous points heureusement conforme aux principes de la Charte, ses buts et ses objectifs. Cela conférait au gouvernement royal une légitimité internationale reconnue collectivement.

12. En mai 1970, après la dissolution légale du Parlement cambodgien, le 23 mars 1970, la formation du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge ne peut entacher la légitimité et la reconnaissance internationales accordées à la forme de gouvernement qui l'a précédé, d'autant moins que dans un souci de continuité et d'authenticité, le Gouvernement royal d'union nationale est présidé par le chef d'Etat légal du Cambodge et, vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies, s'inspire des mêmes principes que j'ai énumérés auparavant.

13. Il s'ensuit que la légitimité internationale du Gouvernement royal d'union nationale n'a jamais été mise en cause collectivement.

14. En 1973, au moment où nous portons la question cambodgienne devant l'Organisation, celle-ci a été informée, grâce au communiqué de la présidence du Conseil des ministres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, en date du 9 novembre 1973, confirmé par la déclaration du chef de l'Etat du Royaume du Cambodge, que le Gouvernement royal d'union nationale, avec tous ses ministères dûment représentés, est installé au Cambodge, où il exerce dorénavant son autorité pleine et entière. La continuité du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est donc établie, aussi bien dans l'espace que dans le temps, et les Nations Unies auraient mauvaise grâce de ne pas tenir compte de ces réalités.

15. Enfin, si nous voulons parler de légalité internationale, nous dirons que l'établissement du gouvernement royal n'a pas été contraire au droit international et ne résulte pas de la violation d'un traité international existant. Par contre, le maintien du régime de Phnom Penh contre la volonté du peuple cambodgien équivaudrait à la reconnaissance par les Nations Unies de l'ingérence étrangère dans les affaires d'un Etat souverain. Cela reviendrait également à accepter la violation implicite de l'article 20 de l'accord de Paris du 27 janvier 1973[2], pour autant que le régime de Phnom Penh, par sa politique d'abandon de souveraineté, empêche l'une des parties audit accord de remplir ses obligations internationales.

16. Les conditions sont donc remplies pour que l'Organisation des Nations Unies rétablisse le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dans ses droits légitimes, en son sein et dans les organismes qui lui sont rattachés.

17. En effet, le respect des principes mêmes de la Charte fait qu'il est difficile de récuser la compétence de l'Organisation dans la question cambodgienne : l'intervention de l'Organisation est souhaitée et voulue par le peuple cambodgien; la légitimité internationale du gouvernement royal n'a jamais été contestée collectivement; sa légalité internationale est établie; sa présence sur le sol cambodgien et le contrôle effectif qu'il exerce sur les régions libérées, soit 90 % du territoire, lui confèrent une légitimité et une légalité internes qu'il serait maintenant difficile de lui dénier.

18. C'est dans ce contexte que la délégation malgache, avec 32 autres délégations, africaines, asiatiques, européennes et latino-américaines, a présenté le projet de résolution, contenu dans le document A/9195 et Add.1 et reproduit dans le document A/L.714.

---

[2] Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 935, n° 13295, p. 47.

19. Le projet en lui-même n'appelle peut-être pas de développements que nous ne connaissions déjà. Il s'applique à toute situation dans laquelle se trouverait l'Organisation, lorsqu'une injustice flagrante a été commise à l'égard d'un peuple souverain, abusé dans sa bonne foi et abusé dans ses droits. Il implique que la politique particulière d'un Etat ne peut prévaloir sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, surtout lorsque ces principes ont trait à l'indépendance, la souveraineté, la libre détermination, et la non-intervention. Il consacre le vœu du peuple cambodgien de vivre dans la paix et la neutralité et non dans la discorde et la compromission, ainsi que de continuer à être représenté par le gouvernement de son choix, et non par un pseudo-gouvernement qui lui a été imposé par des intérêts étrangers et les intrigues d'une minorité irresponsable. Il établit enfin que le respect de la légitimité et de la légalité, aussi bien internes qu'internationales d'un gouvernement, est seul de nature à assurer à un peuple une véritable participation à la société internationale.

20. La décision de rétablir les droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge mettra fin à trois ans d'injustice et d'usurpation. Elle favorisera la normalisation de la situation en Asie du Sud-Est dans la mesure où, par sa politique d'indépendance nationale et de non-alignement, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge apportera de nouveau, au sein de notre organisation, une contribution positive qui nous permettra, à notre tour, de veiller à ce que la paix et la sécurité soient renforcées et maintenues dans cette région.

21. On peut, à l'égard de notre projet, soulever les aspects de procédure de la question et agiter certains articles de la Charte que nous respectons au même titre que les autres, si nous voulons que l'Organisation préserve son autorité et son prestige. Mais nous sommes ici, non pour défendre les intérêts d'un individu ou d'un groupe d'individus, quelle que soit la protection dont ils peuvent bénéficier, mais pour sauvegarder les intérêts d'un peuple dont la libre détermination a été détournée au profit d'une politique d'hégémonie, d'une part, et de la soumission aveugle, d'autre part.

22. N'oublions pas que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge n'a jamais cessé de représenter le Cambodge, non seulement sur le plan des faits, mais surtout sur le plan des idéaux qui soutiennent les aspirations du peuple cambodgien. Depuis trois ans, le peuple cambodgien a été agressé politiquement, militairement et idéologiquement. Allons-nous être les complices de cette agression interne et externe ? N'est-il pas de notre devoir de faire en sorte que cette agression, dont le peuple cambodgien a été la victime impuissante, provoque de notre part une réaction qui nous amènerait à prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des responsables ?

23. La procédure peut servir, au gré d'une certaine majorité, une politique particulière, mais le vrai sens politique que l'Organisation doit avoir dans la défense et la promotion des intérêts d'un peuple, conjugués avec notre souci de paix et de sécurité, ne peut s'accommoder indéfiniment d'une procédure qui, mise au service d'une politique douteuse, perd de sa valeur normative.

24. Le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge ne peut relever, en aucune façon, de la simple procédure, que ce soit une question de majorité ou que ce soit une question de renvoi de la décision à prendre. Cette question revêt une signification profonde qui tient au rôle que notre organisation doit remplir dans cette région dont elle a été trop longtemps écartée et de la conscience que nous devons avoir de ce que le peuple cambodgien ne pourra être éternellement ni un peuple oublié ni un peuple sacrifié.

25. Avant de terminer, je voudrais dire quelle est la position de ma délégation en ce qui concerne certaines rumeurs qui circulent en ce moment, dans cette assemblée, au sujet d'un prétendu compromis auquel on serait arrivé.

26. Ma délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/L.714, n'est pas au courant du fait qu'il existerait une sorte de compromis.

27. On nous a dit également que, pour préserver l'esprit de détente et de compromis qui a prévalu dans certaines questions, il faudrait différer la prise d'une décision sur la question cambodgienne. Comme un des auteurs du projet de résolution A/L.714, ma délégation n'a pas été davantage informée que cette position ait été acceptée par les auteurs de ce projet de résolution. Différer maintenant une décision sur la question du Cambodge serait, une fois de plus, accepter que l'Organisation des Nations Unies, justement par le biais d'une procédure douteuse, perde de nouveau son prestige et accepte d'être absente de la scène internationale en ce qui concerne les questions relatives à l'Asie du Sud-Est.

28. M. MOJSOV (Yougoslavie) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation participe au débat sur le point 106 de l'ordre du jour, profondément consciente de la grande importance de cette question. Ce que nous examinons ici n'est pas une question marginale ou éphémère, mais une question qui touche directement à certains des principes fondamentaux de notre organisation et aux relations internationales, ainsi qu'aux droits et intérêts essentiels des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

29. L'intérêt constant et actif que ma délégation porte à cette question est bien connu. Il a été amplement prouvé par notre signature de la demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la vingt-huitième session que contient le document A/9195 et Add.1 du 11 octobre 1973, aux côtés de 32 autres délégations; par notre signature, avec 21 autres délégations, de la lettre de transmission de la « déclaration de Norodom Sihanouk » et du « communiqué de la présidence du Conseil des ministres du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge » figurant dans le document A/9344, du 26 novembre 1973; enfin, cet intérêt s'est manifesté par le fait que nous nous sommes portés, avec 32 autres délégations, coauteurs du projet de résolution reproduit dans le document A/L.714.

30. Mon pays est au nombre des 43 pays, et plus, qui reconnaissent *de jure* le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et qui entretiennent des rela-

tions diplomatiques avec ce gouvernement légalement constitué, sous la direction de son chef d'Etat légitimement et constitutionnellement établi, Norodom Sihanouk.

31. Mon gouvernement a appuyé la décision de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, en 1972, et selon laquelle seul le gouvernement du prince Sihanouk pouvait représenter le Cambodge parmi les pays non alignés. De même, à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger en septembre dernier, le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a été reconnu par plus des deux tiers des Etats Membres des Nations Unies comme étant le seul gouvernement légal et légitime du Cambodge. Dans sa résolution sur le Cambodge, la conférence des non-alignés a réaffirmé

> « ... sa solidarité avec le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge dans sa lutte sur le plan international, et son ferme soutien devant l'ONU et les autres organisations internationales » *[A/9330, p. 66]*.

32. Dans nos déclarations au Bureau, à sa 212e séance, le 16 octobre, et à l'Assemblée générale, le 17 octobre *[2130e séance]*, nous avons clairement exposé notre façon de voir et les raisons pour lesquelles, à notre avis, l'Assemblée générale devait prendre une décision affirmative et mettre fin à une anomalie en ce qui concerne la représentation du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi de répéter brièvement ce point de vue et ces raisons.

33. Après 1953, c'est-à-dire après l'accession à l'indépendance, le 9 novembre 1953, le Royaume du Cambodge, le prince Sihanouk à sa tête, a connu une période de paix, de stabilité et de prospérité relative, grâce à sa politique d'indépendance et de neutralité. Ce fut l'un des Etats qui, très tôt, avait résolument opté pour une coexistence active et pacifique et pour la politique de non-alignement.

34. Mais, en mars 1970, le groupe Lon Nol, sur l'incitation et avec l'appui de l'étranger, a fait un coup d'Etat, a établi un régime illégal, qui occupe illégitimement le siège du Cambodge à notre organisation, empêchant depuis lors le Gouvernement légitime du Cambodge, présidé par le chef d'Etat, le prince Sihanouk, de représenter son peuple et son pays à l'Organisation des Nations Unies. Il convient de redresser l'injustice ainsi commise.

35. Mais ce n'est pas tout. Ce dont il s'agit c'est d'une intervention brutale, appuyée et exécutée par des éléments extérieurs d'une façon particulièrement amorale. Le chef d'Etat, le prince Sihanouk, à l'époque de cette intervention, se trouvait à l'étranger avec un certain nombre de membres éminents de son cabinet, en visite dans des pays amis. On comprend donc notre indignation morale devant cet acte de violence et cette ingérence directe de l'extérieur. De tels procédés ne sauraient être tolérés par la communauté internationale, d'autant moins qu'ils ont tendance à faire école. Nous ne pourrons jamais nous résigner à une ingérence aussi grossière dans les affaires intérieures des petits pays, et ceux qui essaient maintenant de parler d'ingérence dans les affaires intérieures du Cambodge, au cours de ces débats à l'Assemblée générale, devraient bien plutôt réfléchir sérieusement à cet exemple fort instructif du coup d'Etat du Cambodge, à la guerre secrète et au bombardement de son territoire, qui ont finalement déclenché la guerre de libération que mène le peuple du Cambodge pour lutter contre l'intervention étrangère et l'ingérence dans ses affaires intérieures. Et cette guerre de libération est dirigée par le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

36. Toutefois, les choses n'en sont pas restées là, puisque le peuple du Cambodge ne s'est pas résigné à une telle situation. Il a engagé une lutte pour recouvrer son indépendance, pour devenir maître de sa propre politique étrangère en tant qu'Etat souverain, pour se libérer complètement, sous la direction du prince Sihanouk et du Front uni national du Cambodge. Bien que, dans cette lutte, il ait été aux prises avec une intervention et une ingérence massives de l'étranger sous diverses formes, y compris des bombardements généralisés, une assistance militaire illimitée au groupe de Lon Nol et l'agression militaire du régime de Saigon, il a néanmoins réussi à libérer la plus grande partie de son territoire — soit 90 % — et 80 % de la population. Le groupe de Lon Nol ne se maintient qu'à Phnom Penh et dans quelques autres bastions, et uniquement à cause de l'aide extérieure et de l'assistance des puissances étrangères. De ce fait, il est indéniable que le Gouvernement royal d'union nationale peut compter sur l'appui massif de la population et que la politique d'intervention et de pression étrangère a échoué.

37. Tout cela a été reconnu de plus en plus par la communauté internationale, comme l'atteste le nombre croissant de pays qui ont maintenu, établi ou rétabli des relations avec le gouvernement royal et lui ont accordé leur appui : à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Georgetown; à la quatrième conférence au sommet des pays non alignés à Alger; en votant, de plus en plus nombreux, au Bureau et à l'Assemblée générale, pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour, puisque 69 pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont défendu à l'Organisation des Nations Unies la cause du gouvernement royal, lorsque le vote sur l'inscription de cette question à notre ordre du jour a eu lieu en séance plénière *[2155e séance]*.

38. Qui plus est, les événements au Cambodge depuis que la question a été inscrite à notre ordre du jour, en octobre, ont continué à évoluer dans le même sens, ce qui renforce notre thèse. Ainsi, dans la zone libérée, qui, nous l'avons dit, représente plus de 90 % du territoire national cambodgien, des mandataires du peuple ont été nommés à tous les échelons de l'administration et exercent leur autorité sur plus de 5 millions et demi d'habitants; autre fait important, le Gouvernement légitime du Cambodge est maintenant pleinement établi dans son propre pays où il fonctionne. Dans sa déclaration du 22 novembre 1973 *[A/9344, annexe I]*, le chef d'Etat, le prince Sihanouk, nous a informés que tous les ministres de ce gouvernement, à l'exception du ministre des affaires étrangères, étaient en fonctions au Cambodge même depuis le 9 novembre dernier. Ainsi, le

Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge fonctionne pleinement en territoire cambodgien, avec toutes les obligations et responsabilités que cela implique.

39. On nous dit que nous ne devrions pas examiner cette situation, que ce débat, et notre décision éventuelle, constitueraient une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre, que redresser la situation et rétablir les droits légitimes du gouvernement légal du Cambodge reviendraient à priver le peuple cambodgien de son droit à la libre détermination, à lui imposer un gouvernement, et que nous devrions laisser les choses en l'état. Mais, bien sûr, c'est exactement le contraire qui est vrai. Le peuple cambodgien a exercé son droit à la libre détermination et s'est donné, en 1953, un gouvernement légal. Ce que nous essayons de faire ici, c'est de redresser les torts causés précisément par l'intervention étrangère, qui a réellement privé le peuple cambodgien de sa souveraineté, de sa liberté et de son gouvernement légalement constitué. Nous n'essayons pas, loin de là, d'imposer un gouvernement et un régime au peuple cambodgien; au contraire, nous essayons de lui rendre son gouvernement légal et ses droits légitimes qui lui ont été enlevés par l'intervention étrangère dans ses affaires intérieures. Si nous ne le faisions pas, nous établirions un précédent dangereux; cela signifierait, en effet, que nous acceptons d'être mis en présence du fait accompli résultant de l'ingérence étrangère, même lorsque le peuple lui-même donne des preuves manifestes qu'il veut lutter pour ses droits légitimes, pour son propre gouvernement, contre l'intervention étrangère, et quand cette lutte est couronnée de succès.

40. Je viens d'exposer l'un des éléments justifiant le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal du Cambodge. Mais il y a encore une autre dimension politique particulièrement importante, étant donné les tendances et les besoins actuels des relations internationales et leur évolution. Je veux dire par là que la guerre du Cambodge est un élément de la situation indochinoise dans son ensemble et représente un problème international du fait de l'intervention étrangère; la guerre et l'intervention étrangère, où qu'elles se produisent dans le monde, mettent en danger la paix et la sécurité de tous les pays du monde. Les Nations Unies ont donc, en vertu de la Charte, le droit et le devoir d'examiner cette situation et d'agir conformément aux principes et aux objectifs de la Charte.

41. La lutte que mène à l'heure actuelle le peuple cambodgien n'est qu'un des éléments de la lutte contre le colonialisme, contre l'impérialisme, contre toute ingérence étrangère, contre toute domination et toute hégémonie, quelque faibles et petits que soient les peuples sur lesquels ils s'exercent. La longue histoire des peuples d'Indochine, et plus particulièrement l'histoire contemporaine, est l'histoire d'une longue lutte héroïque et incessante contre la domination étrangère, contre la présence coloniale et impérialiste d'éléments étrangers cherchant à étendre leur hégémonie. La guerre de libération menée à l'heure actuelle par le peuple khmer fait partie du combat des peuples d'Indochine pour se libérer de toute tutelle et pour, ensemble, devenir enfin des membres égaux de la communauté internationale et non plus de simples objets de la politique de puissance.

42. A ce titre, le peuple du Cambodge mène un combat dont l'importance dépasse le cadre de ce pays et le succès de cette lutte renforce la cause de la non-intervention dans les affaires des autres peuples, sous quelque prétexte que ce soit : politique, idéologique, économique, ou qu'il ait trait à une politique d'équilibre de puissance — en créant et en imposant des zones d'influence et en établissant, en théorie et en pratique, une souveraineté limitée.

43. Parfois, au cours de nos activités pour aider le peuple et le gouvernement légal du Cambodge à redevenir — comme ils l'ont été de 1953 à 1970 — les maîtres de leur propre destin, on essaie de contester ou de critiquer nos raisons d'agir et celles des pays qui pensent comme nous, et l'on nous accuse de céder à des motifs illégitimes, inutiles ou frivoles. Sous prétexte de réalisme, on demande pourquoi nous devrions nous occuper d'événements qui se déroulent à des milliers de kilomètres de nous. La logique sur laquelle se fonde cette question est que les intérêts généraux et les responsabilités dites globales sont un monopole réservé aux grandes puissances seules et que nous, petites puissances, nous devrions nous borner à cultiver notre jardin, dans notre partie du globe.

44. Toutefois, c'est justement parce que la Yougoslavie n'a pas de présence ni d'intérêts stratégiques militaires ou de prestige dans la région, c'est justement parce qu'elle ne fait partie d'aucune de ces alliances, que tout le monde devrait comprendre que nous ne pouvons pas défendre, dans ce cas, des intérêts égoïstes qui surpasseraient les intérêts des peuples du Cambodge et de l'Indochine.

45. En vertu du même raisonnement, nous nous intéressons vivement à cette question parce que tous les pays petits et moyens doivent veiller à ce qu'aucun pays ne devienne la victime d'intérêts étrangers, à ce qu'aucun pays ne devienne un pion sur l'échiquier des règlements de comptes entre forces étrangères.

46. C'est là l'un des messages et l'une des leçons que nous avons tirés de notre propre lutte de libération nationale, au cours de la seconde guerre mondiale. Il est donc tout à fait approprié que je cite ici un passage de la déclaration solennelle faite, il y a quelques jours, par le président Tito, le 29 novembre dernier, à Jajce, lors de la commémoration historique du trentième anniversaire de la fondation de la République de Yougoslavie :

> « La force du mouvement de libération nationale et les succès que nous avons remportés sur le champ de bataille ont permis à la nouvelle Yougoslavie, immédiatement après la session de Jajce, en novembre 1943, d'entreprendre une lutte vigoureuse pour obtenir la reconnaissance internationale tout en faisant valoir avec fermeté que l'organisation intérieure du nouvel Etat relève strictement de son propre peuple. Nous avons dit cela très clairement en 1944, lors des premiers pourparlers officiels avec les chefs d'Etat et les dirigeants militaires alliés. Ni à l'époque ni plus tard, la Yougoslavie n'a jamais reconnu de zone d'intérêts; elle ne le fera jamais. Nous sommes tou-

jours restés fidèles à notre principe selon lequel aucun accord ne peut être conclu à propos du sort des nations et selon lequel ce sort doit être déterminé par la volonté indépendante et la conviction propre de chaque nation prise individuellement. »

47. Il n'est donc pas surprenant que tous ceux qui sont en désaccord avec nous, et notamment ceux qui ont en jeu des intérêts différents dans cette situation, essaient parfois de déformer notre position, ne la comprenant pas, de nous intimider, tout en faisant valoir que les intérêts transitoires étrangers, dans la situation du Cambodge, sont les seuls éléments réalistes ayant quelque chance de durer.

48. Comme beaucoup d'autres, nous avons l'habitude d'être critiqués, voire d'en souffrir, lorsque nous osons adopter une attitude correcte et perspicace envers une situation, surtout avant que les grandes puissances n'aient donné leur aval. Nous avons aussi appris à ne pas attendre de compliments des mêmes milieux lorsqu'il arrive que l'attitude que nous avions adoptée à l'origine était justifiée, alors que ceux-là mêmes qui nous critiquaient au début en sont finalement venus à partager notre position. Quelques exemples suffiront.

49. On nous a vilipendés lorsque nous avons admis la réalité de la situation en Europe et en Allemagne en reconnaissant la République démocratique allemande dès 1957. Plus tard, ceux qui nous critiquaient ont fait de même.

50. Nous pourrions rappeler toutes les critiques dont nous avons fait l'objet lorsque nous avons rompu nos relations diplomatiques avec Israël après son agression de 1967 — et lorsque nous avons, dès le début, dit clairement qu'une victoire temporaire ne saurait être récompensée par l'acquisition de territoires d'autres peuples. Cette attitude, à l'époque, était considérée comme dépourvue de réalisme, comme naïve, par certains, et point n'est besoin d'indiquer en détail la façon dont les positions ont évolué.

51. Nous nous souvenons tous aussi de la lutte pour le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et du flot de critiques déversé jusqu'à la dernière minute alors qu'en même temps chacun établissait des relations avec ce grand pays.

52. Nous avons fait l'objet de critiques provenant de milieux divers lorsque nous nous sommes élevés contre l'intervention étrangère dans différents pays sous divers prétextes, encore qu'il soit généralement apparu que l'évolution que l'intervention était censée éviter a eu lieu de toute manière plus tard, mais au prix de beaucoup de troubles et de frais.

53. Autrement dit, tous ceux qui voudraient juger les questions de manière équitable devraient se convaincre que notre position sur le Cambodge est tout à fait raisonnée, et il devrait leur apparaître clairement que nous ne faisons que formuler notre propre politique, avec nos partenaires non alignés et avec la grande majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nul ne saurait raisonnablement escompter que nous acceptions de suivre une politique préconisée par les grandes puissances comme la seule possible, pour découvrir un beau matin que, sans aucun préavis, cette politique avait été modifiée et qu'il nous fallait continuer à défendre une attitude qu'elles avaient elles-mêmes abandonnée sans autre forme de procès.

54. Mais je tiens également à souligner notre conviction sincère que, lorsque les petites nations et les nations moyennes entendent préconiser le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de tous les Etats, sans ingérence de l'extérieur, sous quelque prétexte que ce soit, sans se subordonner aux intérêts des zones d'influence et ainsi de suite, elles ne divisent pas le monde en deux camps opposés avec des intérêts opposés. Nous sommes, en fait, fermement convaincus — et nous pensons que cela est abondamment prouvé par notre expérience collective — que les grandes puissances ont tout autant intérêt que nous à ce que les relations entre Etats soient fermement fondées sur les principes de la Charte. La guerre d'Indochine, la guerre actuelle au Moyen-Orient, pour ne citer que ces deux exemples, nous ont placés à plusieurs reprises au bord d'un holocauste général. Ne sommes-nous pas davantage en sécurité, maintenant qu'ont été mieux reconnues les réalités de l'Europe d'après guerre ? Ne nous sentirons-nous pas davantage en sécurité lorsque Israël reviendra aux frontières de 1967 — s'il le fait — favorisant ainsi le rétablissement de la paix au Moyen-Orient et assurant une sécurité accrue pour tous ? Peut-on douter que nous nous sentirons tous davantage en sécurité lorsque la guerre et l'intervention étrangère en Indochine auront finalement pris fin et lorsque les pays et les peuples que cette guerre a si longtemps déchirés pourront librement choisir leur attitude à l'égard des affaires internationales ?

55. C'est pour toutes ces raisons que nous espérons vivement que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution parrainé par 33 membres. Mais, quelle que soit l'issue de ce débat, nous savons que nous avons raison d'adopter l'attitude que nous défendons. Comme l'indiquent les événements qui ont lieu depuis 1970, la cause du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge est la bonne. Elle va se renforçant et bénéficie d'un appui international croissant. Tôt ou tard, on comprendra mieux la justesse et le réalisme de cette manière de voir et alors, avec tous ceux qui auront agi de même, nous serons heureux d'avoir fait ce qui devait être fait lorsque c'était nécessaire et lorsque ce n'était pas une tâche si facile.

56. M. KELANI (République arabe syrienne) : Le point que nous discutons est d'une extrême importance. Il s'agit de restaurer la légalité d'une situation anormale. Plusieurs représentants ont mis en lumière les divers aspects du problème du Cambodge, surtout l'aspect politique. Je voudrais me pencher sur l'aspect juridique de la cause du Cambodge.

57. En 1965, la première Conférence des peuples indochinois se réunit à Phnom Penh et fait état d'un sentiment commun du danger que fait courir à la péninsule l'expansionnisme américain. Le Cambodge est encore épargné, mais les violations de frontières par les forces américaines et leurs alliés du Sud-Viet-Nam se sont déjà

multipliées. Des bombardements de villages frontaliers ont eu lieu constamment, coûtant la vie à de nombreuses familles de paysans.

58. C'est alors que le 18 mars 1970, un homme encore inconnu sur la scène internationale se proclame, avec l'appui d'un parlement méconnaissable, chef d'Etat du Cambodge à la place de Norodom Sihanouk, déclare que les Américains seront ses « conseillers » et ses alliés, et que tout va changer au Cambodge. La neutralité du Cambodge est violée et des troupes américaines et sud-vietnamiennes, avec des armes et des conseillers américains, envahissent, le 30 avril 1970, son territoire, ouvert à leurs entreprises par Lon Nol lui-même, qui se déclare prêt à faire la guerre à Norodom Sihanouk et à tous ses partisans sur le sol cambodgien.

59. Devant cette situation, Pékin deviendra le lieu d'asile du Front uni national du Cambodge présidé par le prince Norodom Sihanouk, chef d'Etat du Cambodge et du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Ce gouvernement, formé tout d'abord en exil, sera réinstallé plus tard sur le sol cambodgien dans une capitale clandestine.

60. Revenons-en aux prémisses de la situation, lorsque, le 23 mars 1970, Sihanouk, par un message au peuple khmer, fait une déclaration en cinq points qui indique quelle sera la mission du Front uni, à savoir : libérer le pays de la dictature de Lon Nol, lutter contre les impérialistes américains agresseurs de l'Indochine, aux côtés et avec le soutien des peuples épris de paix et de justice, proches ou lointains, et reconstruire le pays.

61. A partir de 1970, la lutte est donc engagée entre deux gouvernements qui, en 1972, se réclameront de deux constitutions différentes. Il faudra trois ans pour que Sihanouk fasse la preuve de l'union de ses maquis et de la population des zones libérées autour de son gouvernement légal et pour que la plupart des arguments qui lui ont été opposés par le gouvernement de Lon Nol deviennent sans fondement aux yeux de tous. Mais le gouvernement de Sihanouk était en exil dans un pays étranger, où il réside encore, quoique le gouvernement royal fasse état d'une capitale clandestine sur le sol cambodgien. Le problème que pose la reconnaissance du gouvernement royal comme gouvernement authentique du Cambodge mérite que l'on y consacre une réflexion approfondie, même si l'on croit au bon droit de Sihanouk.

62. Nous examinerons successivement les trois éléments de légalité, de légitimité et de reconnaissance qui, au regard de l'ordre juridique interne puis international, justifient l'existence d'un gouvernement en exil.

63. Pour ce qui est de la légalité, nous avons vu que, en mars 1970, un coup d'Etat prive le Cambodge de son gouvernement légalement investi, entraînant du même coup la destitution de son chef d'Etat porté au pouvoir précédemment par les vœux du peuple khmer agissant par ses représentants librement élus, et qu'un mois plus tard les troupes américaines et leurs alliés sud-vietnamiens se voient ouvrir tout à fait officiellement l'accès au sol cambodgien, où ils vont désormais mener leurs opérations de guerre.

64. On peut alors considérer que l'Etat cambodgien disparaît, puisqu'il dépend d'une puissance étrangère et que la rapidité même de l'invasion justifie l'exil de Sihanouk qui, en voyage au moment du coup d'Etat, choisit de se rendre dans un pays étranger pour y prendre les dispositions nécessaires à la continuité de l'Etat.

65. Devant la question de l'exil du gouvernement, la constitution est généralement muette : c'est le cas de la France en 1940. Mais si l'exil ne se trouve jamais conforme à la lettre de la constitution, il n'en est pas pour cela inconstitutionnel, et le gouvernement qui quitte le territoire n'est pas un simple organe de fait. Il n'est pas un organe privé, incapable de disposer des biens nationaux à l'étranger, de lever une armée ou d'exercer une activité législative ou exécutive. Contester la base juridique du gouvernement en exil parce que l'exil n'est pas expressément prévu par la loi ne ferait que profiter à l'occupant et aboutirait à un anéantissement du droit par la disparition des seuls organes représentatifs en état de l'exercer.

66. Or, traditionnellement, l'Etat se compose, pour le droit international, de la nation, du territoire et du gouvernement. La nation, c'est le peuple, ou l'ensemble ethno-linguistique que constitue une population sur un territoire donné. La nation khmère subsistait certes, en mars 1970, de même que son territoire, mais le gouvernement légalement élu ne pouvait que se mettre hors de la portée de ses ennemis dans un pays d'accueil. Comme à Vichy, le gouvernement de coup d'Etat tombait aux mains de gens recevant leurs ordres d'une puissance étrangère, il devenait incapable d'exercer une autorité réelle sur la nation puisque l'envahisseur ou ses hommes de main substituaient leur autorité à celle d'un gouvernement légal.

67. On attribuait désormais toute la légalité au gouvernement collaborateur, puisque le gouvernement de Sihanouk était hors du territoire cambodgien. L'occupation n'en est pas moins virtuellement réalisée, puisque la quatrième Convention de La Haye dit que le gouvernement est mis, du fait de l'envahisseur, dans l'impossibilité d'exercer publiquement son autorité, et que l'envahisseur est en mesure d'y substituer sa propre autorité. L'Allemagne hitlérienne avait, en effet, déjà usé de ce procédé et le réalisa pleinement avec Vichy. Si on assimile la mise en place d'un gouvernement de collaborateurs à une occupation du pays, il est juste que le gouvernement précédent prenne asile temporairement dans un pays d'accueil pour sauvegarder l'Etat.

68. L'exil du gouvernement royal a été toutefois extrêmement bref, puisque, dès l'été 1970, tout le pays entre dans la lutte armée pour sa libération, puisque les hommes des guérillas et les maquis s'organisent et que la résistance fonctionne si bien que Lon Nol ne pourra jamais contrôler le territoire dont il se dit le chef. Très rapidement, les maquis libèrent les deux tiers du Cambodge, et les représentants du gouvernement royal, avec les chefs de la résistance, y installent leur autorité et leur administration.

69. Quant à la légitimité du gouvernement de Sihanouk, elle repose sur un ensemble d'éléments relevant des lois et des traditions, et sur l'élément essentiel à

notre époque que constitue le consensus du peuple cambodgien.

70. La légalité est une notion purement formelle qui exprime la conformité avec le droit positif. Par contre, la légitimité se définit en fonction de la finalité recherchée, c'est-à-dire en fonction du bien commun. Cette notion est particulièrement importante dans le cas du Cambodge, où les deux gouvernements se sont renvoyé les accusations de nuire au bien commun. Avec le temps, il a été possible de voir d'où venaient les bombardements accablant la population et la destruction du pays, comme son occupation par les troupes étrangères, ce qui n'était pas absolument discernable dès les premiers jours du coup d'Etat. Le gouvernement royal a pu facilement démontrer que, le 30 avril, l'invasion du Cambodge par les forces américano-saigonaises, qui avait lieu avec l'approbation de Lon Nol soi-disant pour protéger le pays contre les Nord-Vietnamiens, aboutit à piller et à perpétrer d'innombrables attentats contre les Khmers. En mai 1970, 80 000 soldats sud-vietnamiens sont présents au Cambodge.

71. Enfin, l'aliénation du pouvoir exécutif aux Etats-Unis a été confirmée par le fait que les opérations militaires étaient commandées depuis l'ambassade américaine, que les ordres de bombardement de la population provenaient du quartier général américain, ainsi que la dévastation du territoire national, en invoquant toujours le prétexte de lutter contre des Nord-Vietnamiens qui se révéleront être les forces khmères de la résistance. L'illégitimité proviendrait de cette entière subordination à l'autorité étrangère, contraire bien évidemment au bien commun.

72. Or la légitimité du gouvernement de Sihanouk s'est confirmée dès que les maquis ont été organisés et mis en liaison avec le gouvernement royal, car les buts déclarés de l'armée de libération et de la résistance intérieure khmère sont identiques à ceux du gouvernement royal; ils ont donc la même conception du bien commun. Il a fallu, cependant, trois ans pour que la preuve soit faite — par le voyage de Sihanouk en territoire cambodgien — que l'identité de vues entre sa politique et celle des chefs des partisans était complète; on a constaté que ces derniers surtout le reconnaissaient comme chef d'Etat et que toute la population des zones libérées venait lui apporter son suffrage sans réserve. La situation est semblable à celle du général de Gaulle après Brazzaville.

73. En effet, Sihanouk, investi constitutionnellement avant de quitter le Cambodge, a exercé son autorité dès les premiers mois sur un territoire reconquis, qui, d'abord, a consisté en provinces du Nord-Est du Cambodge, puis s'est étendu aux deux tiers du pays en décembre 1970, ensuite à 80 % du territoire et, actuellement, à 90 % du Cambodge, avec plus de 80 % de la population. Ces faits sont, eux aussi, difficiles à nier puisque la vérification géographique se fait à tout moment. Seule la capitale de Phnom Penh reste sous l'autorité du groupe Lon Nol, comme la ville de Nankin restait sous celle de Tchang Kaï-chek, alors que toute la Chine, et même Pékin, était aux mains de Mao Tsé-toung.

74. Depuis son investiture constitutionnelle, Sihanouk reste fidèle au bien commun, c'est-à-dire à la neutralité et à la paix pour son pays; il est approuvé en cela par les chefs des maquis qui forment cause commune avec lui, ce que l'on sait publiquement par les documents rapportés du voyage effectué au printemps 1973. Il conserve la Constitution qui respecte la continuité, à laquelle la résistance demeure fidèle; il n'adopte aucun système totalitaire et n'a ainsi perdu aucun des titres qu'il possédait en quittant le sol national. Il possède en outre un gouvernement établi dès les premiers mois sur le sol national, en même temps que dans le lieu d'asile, et ce gouvernement a un pouvoir délibérant et représentatif, sans lequel les nations refusent ordinairement de reconnaître la validité d'un gouvernement.

75. Pour ce qui est de la reconnaissance, on peut dire que représenter un Etat, ce n'est pas seulement représenter un peuple, mais c'est aussi posséder une personnalité internationale. Or 50 Etats, dont 43 Membres des Nations Unies, ont, à ce jour, reconnu le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, dont la compétence militaire est largement dépassée, alors que, dans la plupart des cas similaires, le gouvernement non reconnu par la majorité des nations n'a pas encore pu exercer de pouvoirs civils.

76. Dans un tel contexte, Sihanouk pourrait peut-être figurer comme un « gérant » de son pays, en attendant la libération totale de son territoire national et les élections qui s'y dérouleraient alors et qui pourraient confier une grande partie de l'exécutif aux chefs de la résistance intérieure.

77. Il arrive, dans certains cas, que l'on reconnaisse un pays qui a fait sécession et qui amorce ainsi un partage du pays; mais, dans le cas du Cambodge, du Front uni national du Cambodge, peut-on dire que c'est un Etat qui a fait sécession et qui a approuvé la guerre civile ? Il semble bien, au contraire, qu'en qualifiant les maquis de « nord-vietnamiens », Lon Nol ait déclenché contre les Cambodgiens eux-mêmes une guerre terrible, puisqu'elle sera appuyée par les armes et les bombardiers américains. Lon Nol, entouré de « conseillers » et de militaires américains, pour lesquels il doit travailler, se met à agir en belligérant à l'égard de ses propres compatriotes. La belligérance suppose une guerre civile, mais Sihanouk refuse de considérer que le Cambodge puisse se composer de deux camps ennemis. Son action est seulement dirigée contre les troupes étrangères mercenaires. Il ne peut donc traiter en aucune manière avec Phnom Penh, car il ne se situe pas face à un gouvernement concurrent, mais, sur le plan international, face à une agression étrangère. Les gens utilisés à la solde de ce gouvernement sont une minorité qui, malgré de très puissants moyens d'action, ne représente pas le peuple cambodgien, tandis que le gouvernement de Sihanouk, qui était en place jusqu'en mars 1970, était un gouvernement rattaché à la continuité monarchique, ancré dans le peuple, malgré les mouvements d'opposition propres à tous les gouvernements à constitution démocratique. Il n'a pas quitté le territoire national à la suite d'un conflit, mais en raison d'une guerre avec l'étranger. Le gouvernement Lon Nol a bien attribué le renversement de Sihanouk à un mouvement populaire, mais, depuis lors,

la preuve a été faite que les gens destinés à lui succéder étaient téléguidés par le commandement américain. C'est la guerre étrangère, la guerre qui ravage toute la péninsule indochinoise, qui a provoqué l'exil du gouvernement légitime, et non pas la guerre civile. Il ne s'agit donc pas, dans son cas, de sédition révolutionnaire.

78. A la lumière des mises au point que je viens de faire, on peut donc dire que le gouvernement de Sihanouk se présente comme un gouvernement se trouvant à la fois dans un pays d'accueil et résidant dans les maquis du sol national. Cette double situation fait de lui, non pas un gouvernement en exil identique aux gouvernements réfugiés à Londres en 1940, mais un gouvernement qui a été seulement contraint de s'éloigner temporairement et partiellement de son territoire national. Le gouvernement en exil habituel n'a ni territoire ni population. Le gouvernement de Sihanouk a pu, grâce à l'armée de libération qui s'est formée dès la prise de pouvoir de Lon Nol, recouvrer son autorité sur la plus grande partie du territoire et administrer une population qui se chiffre actuellement à plus de 5 millions sur les 6 millions et demi que compte le Cambodge.

79. C'est de cela, et des principes de droit et d'équité, que nous nous inspirons pour demander que justice soit faite, que le siège du Cambodge revienne aux vrais représentants du peuple cambodgien, les représentants du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, et que la situation anormale qui a prévalu prenne définitivement fin.

80. M. ZAKARIA (Malaisie) *[interprétation de l'anglais]* : L'Assemblée générale est aujourd'hui saisie d'une question intitulée « Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies ». Lorsque cet organe, à sa 2155e séance, le 17 octobre de cette année, a décidé d'accepter la recommandation du Bureau d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, il a pris une décision qui, de l'avis de ma délégation, menace la réputation et le prestige de notre organisation. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte dit clairement que :

> « Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte. »

81. Au cours de la discussion générale à l'Assemblée pendant cette session et lors du débat sur le cinquième rapport du Bureau *[A/9200/Add.4]* recommandant l'inscription de cette question, le point de vue a été maintes fois exprimé que les événements tragiques au Cambodge concernaient surtout un affrontement entre dirigeants nationaux. C'est là un point de vue dont ma délégation se permettrait de dire qu'il est pratiquement incontestable. La question, de toute évidence, relève entièrement de la compétence nationale du peuple cambodgien. Ma délégation continue donc de croire qu'inscrire ce point à l'ordre du jour constituait une violation des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

82. Jusqu'à maintenant, notre organisation, en adhérant strictement à la Charte, a acquis une réputation et un prestige qui sont devenus, notamment dans le cas des petits pays, l'espoir d'un meilleur ordre mondial et de meilleures conditions de vie. Toute mesure de l'Assemblée générale équivalant à une trahison de cet espoir, ou pouvant être considérée comme telle, ne saurait mener qu'à une foi amoindrie et à une confiance restreinte dans l'Organisation et ce qu'elle représente. Il serait profondément regrettable qu'en ces jours enivrants de rapprochement entres les grandes puissances, au lieu d'utiliser les forces de la détente pour consolider et renforcer plus encore l'Organisation des Nations Unies, nous nous laissions leurrer par l'euphorie en abandonnant notre circonspection usuelle pour ce qui est du maintien du statut et du prestige de l'Organisation.

83. Ma délégation espère que l'on comprendra donc pourquoi, avec tant d'autres, nous avons été inquiets devant la décision de l'Assemblée générale d'accepter que soit inscrite à l'ordre du jour la question actuellement en discussion, décision qui nous a paru clairement contraire aux dispositions de la Charte. Cependant, notre foi immuable en l'Organisation des Nations Unies nous a conduits à accepter la décision de la majorité de l'Assemblée d'inscrire cette question à l'ordre du jour comme une manifestation du droit de cet organe mondial de discuter de sujets affectant la paix et la sécurité et de continuer à faire preuve d'un intérêt vigilant à l'égard des zones de conflit sans s'écarter le moins du monde des principes qu'il a jusqu'à présent tenus pour sacro-saints. Ma délégation croit que c'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a accepté l'inscription de cette question à l'ordre du jour et c'est sur la base de cette croyance que ma délégation participe à ce débat aujourd'hui.

84. L'adoption du projet de résolution qui accompagnait la proposition d'inscription de cette question à l'ordre du jour *[A/9195 et Add.1]* et qui est maintenant soumis à l'Assemblée sous la cote A/L.714 créerait des précédents d'une portée incalculable. L'Assemblée générale, pour la première fois, s'ingérerait dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et assumerait donc l'énorme responsabilité d'imposer à un Etat Membre un gouvernement du choix de cette assemblée sans tenir compte des désirs du peuple de cet Etat. C'est là un précédent dont personne, aucun Etat ou aucune organisation ne saurait contempler la création avec calme, car cela constituerait la plus choquante violation des droits souverains d'un peuple, en l'occurrence le peuple khmer.

85. Comme si l'énormité de cette responsabilité ne suffisait pas, l'Assemblée accorderait également un siège dans cette salle à un gouvernement en exil. Un précédent de cette nature doit certainement faire réfléchir même les parrains les plus enthousiastes. Pour ma délégation et, en fait, pour beaucoup d'autres délégations ici présentes, un tel précédent ne peut être considéré que comme une entrave à notre progression pénible mais constante vers un meilleur ordre international et, en vérité, nous rejetterait dans l'anarchie.

86. Les auteurs du projet de résolution avancent que le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge contrôle plus des neuf dixièmes du territoire national et jouit du soutien de tout le peuple cambodgien. D'autre part, l'Assemblée a entendu le Ministre des affaires étrangères de la République khmère dire *[2188e séance]* que le gouvernement de Phnom Penh contrôle toutes les 23 provinces, sauf quatre, de son pays et les sept huitièmes de la population. Bien que mon Gouvernement ait des relations diplomatiques avec le gouvernement de Phnom Penh, ma délégation est prête, en l'occurrence, à ne pas examiner les mérites ou l'absence de mérites de ces affirmations contradictoires. Il semble cependant à ma délégation qu'il est quelque peu inhabituel, et même troublant, qu'un gouvernement qui prétend contrôler plus de 80 % du territoire national du Cambodge et bénéficier de la loyauté de toute la population du pays doive opérer en exil au lieu de s'établir dans quelque partie du territoire national.

87. Des années de soin et de modération ont fait de l'ONU l'organisation respectée qu'elle est aujourd'hui. L'histoire déborde d'exemples de ce qui peut arriver à une organisation lorsque les conventions éprouvées et la circonspection habituelle sont abandonnées. Ma délégation s'intéresse profondément au maintien en existence de l'Organisation sous sa forme irréprochable actuelle, et je suis persuadé que c'est là l'avis de la majorité des Membres de l'Organisation. Ma délégation est convaincue que l'adoption du projet de résolution serait, pour l'Organisation, un pas en arrière et, pour beaucoup, un coup porté à leur espoir et même à leur foi dans l'Organisation des Nations Unies.

88. J'ai traité, jusqu'à maintenant, des incidences malheureuses qu'aurait, pour l'Organisation des Nations Unies, l'adoption de ce projet de résolution. Je voudrais à présent en venir à la question du Cambodge.

89. Les événements tragiques qui se sont produits et continuent malheureusement de se produire au Cambodge ne peuvent pas être examinés isolément. Il faut les voir avec pour toile de fond la scène changeante de l'Asie du Sud-Est et en tant qu'élément du scénario indochinois. Nous connaissons tous la terrible guerre qui a fait rage au Viet-Nam pendant si lontemps, mais je crains que la tragédie de l'escalade de la guerre au Viet-Nam n'ait relégué à l'arrière-plan les conflits qui se déroulaient dans d'autres parties de l'Indochine, à savoir au Laos et au Cambodge, conflits qui étaient liés à la guerre du Viet-Nam dont on parlait tant.

90. Il y a quelque 10 mois, le monde a salué avec un nouvel espoir l'Accord de Paris mettant fin à la guerre du Viet-Nam. Cet accord demandait le dégagement des troupes étrangères de ce conflit et, en quelques semaines, toutes les troupes des Etats-Unis et les forces étrangères alliées à ce pays dans ce conflit se sont retirées du Viet-Nam. Un mécanisme a été établi, pour la première fois, en vue d'un dialogue — dialogue, il faut l'admettre, tendu et rare, comme il est apparu — et une paix encore très imparfaite commence à s'établir. En tout cas, le conflit, tel qu'il existe aujourd'hui, se poursuit entre Vietnamiens, et nous, qui sommes à l'extérieur, l'observons et espérons que le peuple vietnamien finira par recourir à des moyens pacifiques pour régler ses différends sans ingérence étrangère, sous quelque forme que ce soit et où que ce soit.

91. Heureusement — et nous aimerions penser que ce n'est pas une coïncidence — les parties laotiennes au conflit du Laos ont été à même de parvenir à un accord et sont maintenant en train d'établir une coalition viable. Les Etats-Unis ont mis fin à leurs activités militaires dans ce pays et l'intensité de ce qui subsiste du conflit a beaucoup diminué.

92. Malheureusement, la paix reste insaisissable au Cambodge. Les Etats-Unis, en août dernier, ont cessé toute activité militaire dans ce pays et ce qu'il faut maintenant, c'est que les Cambodgiens eux-mêmes se réunissent pour parvenir à un règlement pacifique, sans ingérence extérieure. J'ai dit plus haut que, de l'avis de nombreuses délégations, le problème du Cambodge concernait un affrontement entre dirigeants nationaux et, cela étant le cas, la question doit être résolue par les Cambodgiens eux-mêmes, sans ingérence d'où que ce soit.

93. Ma délégation s'est félicitée de la réduction de l'intervention étrangère dans l'Asie du Sud-Est et, avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, nous travaillons pour établir dans la région une zone de paix, de liberté et de neutralité, libre de toute forme d'ingérence étrangère. Nous croyons que la réduction de l'intervention étrangère en Indochine est un facteur essentiel de la diminution de l'intensité du conflit du Viet-Nam et du progrès vers l'entente et la paix au Laos. Nous sommes convaincus que cette réduction de l'ingérence étrangère et, en fin de compte, son élimination, créeront les conditions propres à donner au peuple cambodgien le moyen de résoudre ses propres problèmes de façon pacifique.

94. Pour nous qui vivons dans cette région, la paix en Indochine est d'un intérêt vital car, jusqu'à ce qu'elle s'établisse dans cette région, la stabilité et le progrès y seront difficiles. Après de nombreuses années, il semble qu'apparaisse enfin une lumière au bout d'un long tunnel sombre et nous nous permettons d'espérer que la région troublée de l'Asie du Sud-Est finira par sortir du marécage dans lequel elle a été embourbée pendant si longtemps.

95. Plusieurs Etats voisins, d'Asie et du Pacifique, qui représentent une large gamme d'opinions politiques sont au moins fermement convaincus d'une chose : c'est que le peuple cambodgien doit avoir la possibilité de résoudre ses propres problèmes dans la paix, sans aucune ingérence extérieure, sous quelque forme que ce soit. Il appartient au seul peuple cambodgien de décider des mérites ou des démérites du gouvernement de Phnom Penh ou de celui du prince Sihanouk. Il serait vraiment d'une suprême ironie — particulièrement à la lumière des événements qui se déroulent en Asie du Sud-Est — que les Nations Unies, organe voué aux plus nobles idéaux et dont tous les efforts ont tendu jusqu'ici à la paix et à la sauvegarde des droits souverains d'indépendance des Etats Membres, décident maintenant d'imposer une direction nationale au Cambodge sans tenir compte du droit sacré du peuple cambodgien à choisir lui-même ses dirigeants. Ces convictions des pays proches de la République khmère ont été exprimées dans

le « Point de vue commun sur la situation en pays khmer » par les délégations de l'Indonésie, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et de la Malaisie, le 24 octobre, dans le document de l'Assemblée générale A/9254.

96. Sur la base de ces considérations décisives, ma délégation votera contre le projet de résolution A/L.714, par lequel l'Assemblée générale déciderait d'admettre les représentants du gouvernement du prince Sihanouk à l'Organisation des Nations Unies et d'expulser les représentants du Gouvernement de la République khmère.

97. En recommandant l'adoption de ce projet de résolution, certains de ses auteurs ont prétendu que la question du Cambodge est la même que celle du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, dont l'Assemblée générale avait été saisie jusqu'à la vingt-sixième session, au cours de laquelle elle a décidé de donner le siège de la Chine aux représentants de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les organisations qui y sont rattachées. Je me hâte de dire que la décision qu'a prise l'Assemblée générale à cette vingt-sixième session, au sujet du siège de la Chine, était une décision légitime et que ma délégation se trouvait parmi celles qui l'ont fortement appuyée.

98. Cependant, il serait faux, à notre avis, d'établir une comparaison entre les deux questions car il n'y a aucun parallèle entre elles, tant du point de vue des principes que de celui des faits. Dans le cas de la Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine avait clairement la direction du pays et il n'y avait aucun doute que ce gouvernement était, *de jure* et *de facto*, le gouvernement de la Chine et que lui seul avait le droit légitime de représenter la Chine en notre organisation et d'occuper son siège. A cette époque, l'Assemblée a simplement reconnu un fait bien établi et a restitué à la République populaire de Chine ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, droits qui lui avaient été déniés à tort pendant longtemps.

99. La situation est complètement différente pour ce qui est de la question du Cambodge. L'adoption du projet de résolution dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie ne signifierait pas le rétablissement des droits d'un gouvernement qui dirige vraiment le pays, mais l'octroi du siège à un gouvernement qui, non seulement ne dirige pas le pays, mais qui opère en exil. La situation khmère, comme je l'ai dit, constitue un cas de revendications opposées en ce qui concerne la direction nationale et ma délégation estime que l'Assemblée générale aurait tort de prendre une mesure quelconque qui puisse préjuger la décision du peuple khmer lui-même et prolonger les souffrances tragiques, ainsi que les pertes de vies et de biens dans la République khmère.

100. Ma délégation espère qu'en examinant cette question, l'Assemblée générale sera guidée par les idéaux les plus élevés de la Charte et fera en sorte que le droit souverain du peuple khmer de décider de son propre avenir ne soit pas violé, et que notre foi et notre confiance en l'Organisation des Nations Unies, en tant que champion de ces droits, ne soient pas trahies.

101. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : C'est la première fois que j'ai l'occasion de saluer le Président de l'Assemblée générale et nous avons pleine confiance en sa façon de diriger nos délibérations.

102. La semaine dernière, cette assemblée a discuté des moyens de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies *[point 25]*. Au cours de ce débat, les Etats-Unis ont attiré l'attention sur la tendance croissante de certains Membres de notre organisation à proposer des projets de résolution simplistes et partiaux sur les questions les plus complexes et les plus difficiles et sur leur tendance à proposer des projets de résolution absolument inacceptables pour les parties intéressées. Ma délégation a fait remarquer alors *[2184e séance]* qu'en oubliant ainsi la réalité des choses l'Assemblée générale ne faisait qu'affaiblir ses chances d'exercer l'influence qu'elle devrait avoir sur les véritables problèmes auxquels nous avons à faire face dans de nombreuses régions du monde.

103. Il est regrettable que le projet de résolution que nous examinons aujourd'hui se signale surtout et à la fois par sa partialité et par le fait qu'il ne tient pas compte de la situation telle qu'elle existe actuellement au Cambodge et dans l'Asie du Sud-Est.

104. On ne peut que s'étonner des curieux méandres de la logique qui ont abouti à un projet de résolution où certains membres du mouvement non aligné semblent appuyer l'hégémonie d'une grande puissance en Asie, où des gouvernements qui se sont eux-mêmes proclamés révolutionnaires semblent approuver le droit divin d'un prétendant royal et où certains d'entre nous qui condamnent avec le plus de véhémence l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des Etas souverains proposent maintenant à l'Assemblée de dicter au peuple khmer qui doit le représenter.

105. A n'en pas douter, la question dont nous sommes saisis est suffisamment compliquée pour que nous l'abordions d'une façon plus réfléchie et plus objective que ne le fait ce projet de résolution. Il est permis de se demander si les auteurs ont sérieusement pensé aux conséquences de leur proposition. Se sont-ils, par exemple, demandé pourquoi il ne se trouve qu'un seul gouvernement Membre de l'Asie de l'Est pour appuyer la représentation du prétendu gouvernement du prince Sihanouk ?

106. Beaucoup de délégations se sont empressées de dire qu'elles craignaient l'apparition de la domination d'une grande puissance et voyaient d'un mauvais œil toute possibilité d'un diktat de la part d'une grande puissance. Je me demande si elles ont songé aux conséquences qu'aurait pour l'Asie ce projet de résolution ? Se sont-elles enquises de l'opinion de leurs nombreux collègues de l'Asie de l'Est ? Ont-elles songé que, s'agissant de cette région, elles prendraient parti pour la grande puissance de la région contre les Etats plus petits ?

107. Hier *[2189e séance]*, le représentant de la Thaïlande a parlé du point de vue de sept Etats d'Asie et du Pacifique : l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la

Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Ces Etats nous ont soumis leur opinion en la matière dans un document des Nations Unies distribué sous la cote A/9254. J'estime que nous nous devons d'examiner attentivement ce point de vue. Dans d'autres circonstances, de nombreux Membres de l'Organisation ont fait valoir qu'il était important de donner la primauté aux Etats d'une région ou à leur groupement régional dans la recherche de la solution des problèmes dans leur partie du monde. Dans le cas qui nous occupe, il est fort heureux, à mon avis, qu'il existe un consensus régional, et nous devrions en tenir dûment compte dans nos délibérations.

108. La thèse en faveur du prétendu gouvernement royal d'union nationale du Cambodge semble reposer surtout sur le principe que, puisque c'est le prince Sihanouk qui est à sa tête, il doit nécessairement être le véritable gouvernement du Cambodge. Mais, avec tout le respect que je dois au prince Sihanouk pour le rôle de premier plan, souvent constructif, qu'il a joué jadis dans l'évolution du Cambodge, je maintiens que l'Assemblée peut trouver, et doit s'efforcer de trouver, des critères plus objectifs et plus valables pour décider qui gouverne le Cambodge. Mieux encore, ne pouvons-nous laisser au peuple cambodgien le privilège d'en décider lui-même ? A ma connaissance, les Cambodgiens n'ont pas octroyé au prince Sihanouk le droit irrévocable de les gouverner. A mon avis, nous ne devrions pas le faire non plus.

109. Parmi les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, certains comptent parmi les partisans les plus véhéments du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats souverains. Ont-ils bien réfléchi à la contradiction fondamentale qui existe entre ce principe, principe consacré dans la Charte des Nations Unies et que nous acceptons tous, et l'appui qu'ils donnent à un projet de résolution qui autoriserait des étrangers à dire au peuple khmer qui va le représenter dans cette organisation mondiale ?

110. On a peine à concevoir une ingérence plus flagrante, plus manifeste, dans les affaires intérieures d'un Etat Membre. Si nous l'admettons, si nous en faisons un précédent, qui peut dire quel Etat Membre de cette assemblée risque d'être la prochaine victime d'une telle procédure ?

111. Tous ceux d'entre nous qui lisent la presse internationale, des journaux aussi réputés que *Le Monde*, de Paris et *The Guardian*, de Grande-Bretagne, très lus aux Nations Unies, savent bien que le prince Sihanouk admet lui-même — il l'a fait récemment dans des articles et des entrevues — qu'il n'a aucune autorité sur son « gouvernement » et que son « gouvernement » n'a aucune autorité au Cambodge. Le prince le dit lui-même. Le prince Sihanouk n'est pas à la tête d'un gouvernement en exil, il est un non-gouvernement en exil. Les partisans du projet de résolution à l'examen ont-ils bien songé au précédent qu'ils créent en demandant à l'Organisation des Nations Unies de trancher la question de la représentation du Cambodge en se fondant non pas sur le gouvernement qui en fait gouverne le pays mais sur le dirigeant qu'ils souhaitent voir gouverner le Cambodge ? Soit, nous avons tous nos préférences et il y a place pour les divergences de vues, mais je maintiens que nous devons nous en tenir aux faits.

112. Quittons maintenant le pays imaginaire du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et le projet de résolution A/L.714, pour porter notre attention sur le monde réel, sur ce qui s'est passé et se passe au Cambodge, et envisageons ce qui va s'y passer, comme la plupart d'entre nous, je crois, l'espèrent.

113. En mars 1970, le prince Norodom Sihanouk, chef d'Etat du Cambodge, a été destitué par un vote unanime du parlement cambodgien au titre de la Constitution alors en vigueur, constitution proclamée par le prince Sihanouk lui-même. L'accusation qui a mené à la destitution du prince était sa complicité ouverte, et depuis publiquement admise, avec les forces du Viet-Nam du Nord dans la poursuite de leur guerre contre la République du Viet-Nam. Il avait, entre autres choses, autorisé les communistes du Viet-Nam du Sud et l'armée du Viet-Nam du Nord à utiliser largement, pendant plusieurs années, le territoire cambodgien. Ces forces étrangères occupant le territoire cambodgien commençaient à supplanter la population autochtone; elle équivalait, en fait, à une annexion des régions occupées. Voilà la véritable intervention d'une force étrangère au Cambodge. C'est ainsi qu'a commencé la tragédie du Cambodge.

114. La tragédie du Cambodge se poursuit. Nous avons entendu ce matin à la radio et nous avons lu dans la presse que de nouvelles attaques ont été lancées par les forces nord-vietnamiennes opérant depuis le territoire du Cambodge.

115. La destitution du prince Sihanouk n'a pas été une révolution de palais : c'était le fruit d'un mécontentement populaire, le peuple n'acceptant plus la situation existante. Les premières manifestations demandant le départ du prince Sihanouk ont commencé dans les provinces qui protestaient contre l'occupation de leur territoire par les Nord-Vietnamiens; ces manifestations se sont rapidement étendues à la capitale et ont trouvé leur point culminant dans la décision du Parlement de démettre le prince Sihanouk de ses fonctions.

116. Je signale que la destitution du prince Sihanouk n'a pas été accompagnée d'un changement de gouvernement. Le gouvernement du prince est resté au pouvoir; le Premier Ministre n'a pas changé. Or, le gouvernement existant à l'époque avait été choisi par le prince au mois d'août de l'année précédente et le parlement avait été élu en 1966 selon sa propre organisation politique. Ce gouvernement est resté en fonctions, a confirmé son adhésion à tous les traités et à tous les accords et n'a apporté aucune modification significative à sa propre composition.

117. Mais dès que le Gouvernement cambodgien eut destitué Sihanouk et entamé des négociations avec les représentants communistes vietnamiens pour le retrait de leurs troupes du Cambodge, ces troupes ont commencé à attaquer des postes de police et d'armée cambodgiens, dans les zones qu'ils occupaient ou au voisinage de ces zones, en vue d'élargir leurs zones de contrôle et de protéger leurs bases. Combien, parmi les auteurs du projet de résolution que nous étudions, ont

protesté contre cette ingérence des forces étrangères dans les affaires intérieures d'un Etat Membre ?

118. Malheureusement, les Nord-Vietnamiens sont toujours au Cambodge. S'ils rentraient chez eux, les Cambodgiens pourraient peut-être enfin régler eux-mêmes leurs problèmes.

119. Après avoir été relevé de ses fonctions, Sihanouk s'est adressé à un groupe d'insurgés qu'il avait précédemment combattus avec un succès considérable, c'est-à-dire les Khmers rouges, et aux forces d'occupation vietnamiennes, dans un effort pour regagner son pouvoir personnel et sa position. Comme on le sait, il a de lui-même choisi de vivre à Pékin. La base principale de son mandat pour gouverner le Cambodge — c'est-à-dire les troupes nord-vietnamiennes, la diplomatie chinoise et l'insurrection appuyée de l'extérieur — ne rehausse pas la légitimité de ses prétentions.

120. A l'heure actuelle, le fait est que le Gouvernement du Cambodge lutte seul, sans l'aide de troupes étrangères ni de conseillers étrangers — et pour ce qui concerne les Etats-Unis, notre Congrès y a veillé — contre une insurrection locale menée, équipée et aidée de façon substantielle par les forces d'un pays étranger, le Nord-Viet-Nam.

121. Le Gouvernement de la République khmère n'a jamais cessé d'être pleinement maître de l'appareil du gouvernement, de jouir de l'appui de la grande majorité de la population et d'administrer les zones urbaines critiques et les territoires dans lesquels se déroule la plus grande partie de la vie économique, sociale et politique du peule khmer. Il a ainsi à sa disposition les ressources et l'appui du peuple de l'Etat et peut par conséquent s'acquitter des obligations que le Cambodge a assumées en vertu de la Charte des Nations Unies. Et c'est ce qu'il fait.

122. Ma délégation rejette carrément comme non fondées les assertions avancées par la délégation de l'Algérie *[2188e séance]* et la délégation de la Chine *[ibid.]* selon lesquelles les insurgés du Cambodge contrôleraient la majorité de la population khmère. Nous avons tous bien sûr pris l'habitude de l'insistance avec laquelle la délégation algérienne s'efforce d'être l'arbitre partial de presque toutes les questions présentées à notre organisation et je crois que nous serons peu nombreux à être surpris de constater que la délégation algérienne a eu recours à des exagérations flagrantes.

123. L'Assemblée générale devrait à mon avis s'inquiéter plutôt du fait regrettable que la délégation de la Chine ait choisi de répéter les fausses accusations et les rapports non fondés que nous avons entendus au Bureau de la bouche de son représentant. Je regrette que la délégation de la Chine ait eu recours de nouveau à des invectives très malveillantes à l'encontre de mon pays. La simple répétition ne transforme pas en vérités de fausses allégations et des déformations des faits. Après tout, la Chine est membre permanent du Conseil de sécurité. Les Etats-Unis estiment que la position privilégiée de la Chine au sein de notre organisation lui confère certaines responsabilités, y compris la responsabilité de la délégation chinoise de présenter son opinion sur un ton raisonnable, libre des excès de la propagande ou d'inexactitudes délibérées.

124. Or, il est exact que les forces nord-vietnamiennes et les forces d'insurrection ont, au sens militaire, rompu le contrôle du gouvernement dans certaines parties du territoire du Cambodge. Les insurgés et leurs partisans étrangers prétendent qu'ils dominent 90 % du territoire et 80 % de la population. Ce sont là des mensonges flagrants. C'est là une prétention que nous avons entendue si souvent qu'elle est devenue une routine; mais elle n'a jamais été étayée par des faits. Je voudrais m'attarder quelque peu à cette situation. Le port en eau profonde de Kompong Som et 16 des 20 capitales provinciales sont contrôlés par le Gouvernement de la République khmère. Les quatre capitales provinciales qui font exception à ce total, et qui sont toutes dans la région du Nord-Est du pays, ont été abandonnées à l'armée vietnamienne en juin 1970. Elles n'ont pas été abandonnées aux forces locales d'insurrection, mais à des forces étrangères qui se trouvent toujours dans la région nord-est du Cambodge. La grande majorité de la population khmère vit le long des lignes de communication et sur les rives du fleuve qui sont généralement contrôlées par des forces loyales au gouvernement de Phnom Penh. Nous estimons que plus de 70 % de la population est administrée par le Gouvernement de la République khmère.

125. Le territoire sur lequel les Nord-Vietnamiens et les Khmers rouges exercent leur autorité a un caractère essentiellement rural. Les régions d'une importance vitale pour les principales fonctions du gouvernement et pour toute la vie sociale du Cambodge, ainsi que les principaux marchés d'autres ports, sont de toute évidence sous le contrôle total du gouvernement. Les observateurs étrangers neutres peuvent librement visiter les régions sous le contrôle de Phnom Penh et le font tout naturellement. Il convient également de remarquer que, même dans les régions sous contrôle militaire nord-vietnamien ou sous le contrôle des forces d'insurrection, une grande partie de la population reste fidèle au Gouvernement de la République khmère. Je n'en veux pour preuve que le fait que les milliers de réfugiés qui fuient les combats dans les régions contestées se rendent uniquement dans les territoires où le gouvernement a pleinement le contrôle de la situation. Ils ne vont pas rejoindre les Khmers rouges.

126. Quoi qu'il en soit, le fait que le contrôle du gouvernement dans certaines parties du territoire du Cambodge a été perturbé par les Nord-Vietnamiens et par les forces d'insurrection n'a rien à voir avec la question de savoir quel est le degré réel d'autorité exercée effectivement par le soi-disant gouvernement Sihanouk. Cette entité, qui se trouve basée depuis longtemps dans une capitale étrangère très éloignée du territoire du Cambodge, n'a pas même prouvé qu'elle contrôlait les forces d'insurrection agissant au Cambodge. Nous n'avons pas non plus de preuve que cette entité contrôle un quelconque mécanisme administratif exerçant une autorité gouvernementale dans un territoire sous le contrôle militaire des forces d'insurrection ou des forces nord-vietnamiennes.

127. Les combats au Cambodge, hélas, se poursuivent et tant que les Nord-Vietnamiens y seront et voudront y

rester, nous ne pourrons entrevoir de fin à ces combats. Parce que ce conflit non encore résolu est long, tragique et onéreux, devons-nous en conclure ici, en cette assemblée, que le peuple khmer a eu tort de résister à l'agression étrangère ? Devons-nous déclarer qu'il a fait preuve de naïveté en croyant que son pays pourrait éviter la domination de ses puissants voisins du Nord et qu'il devrait l'accepter ? Devons-nous lui expliquer maintenant qu'il doit accepter un régime établi à Pékin, qu'il doit permettre au Nord-Viet-Nam d'occuper et de contrôler une grande partie de son territoire et qu'il ne doit jamais essayer de modifier sa politique, de changer son chef d'Etat, sans avoir auparavant obtenu l'approbation de la Chine, du Nord-Viet-Nam et de cette assemblée ? Ma délégation ne peut croire que les Etats qui ont à cœur leur propre souveraineté et qui sont représentés dans cette assemblée puissent faire preuve d'une arrogance telle qu'ils essaient de dicter au peuple d'un Etat Membre ce qu'il doit faire.

128. Pour ce qui est du peuple khmer, celui-ci a choisi de ne pas accepter les diktats d'une *Realpolitik* cynique qui ne tient aucun compte de sa fierté nationale, de sa dignité et de sa liberté. En déposant le prince Sihanouk, le Gouvernement du Cambodge a voulu sauvegarder sa neutralité, son indépendance et sa souveraineté, autant de droits nationaux que le peuple cambodgien, représenté par un parlement élu qui a pris cette décision à l'unanimité, croyait n'être plus défendus par le prince Sihanouk. Devons-nous dire au peuple khmer que ces principes — indépendance, souveraineté, neutralité si l'on veut — ne sont que des mots et qu'ils ne s'appliquent pas aux Etats petits et faibles qui se trouvent près de voisins plus forts et agressifs ? Notre organisation a-t-elle oublié les idéaux de ses fondateurs ? Nous sommes-nous écartés à ce point des principes de notre charte ?

129. De toute évidence, il existe un grand désaccord parmi nous quant à la genèse de la situation actuelle au Cambodge et quant à la manière de résoudre cette situation. Mais les Etats-Unis voudraient espérer que nous pourrons tous reconnaître qu'un règlement négocié est préférable à une solution militaire. Il n'y en a que trop eu déjà. Lisons donc les déclarations publiques et étudions les actions privées du Gouvernement de la République khmère, d'une part, et du prince Sihanouk, d'autre part, afin d'établir lequel des deux recherche véritablement la paix plutôt que des privilèges personnels, lequel des deux a proposé de négocier et lequel des deux a reconnu la nécessité de la conciliation. C'est le Gouvernement de la République khmère qui n'a jamais cessé de déclarer qu'il était prêt à négocier un règlement politique sans aucune condition préalable. Ce sont le prince Sihanouk et le Khmer rouge qui, de leur côté, cherchent à prolonger la violence et les effusions de sang. N'essayons donc pas, ici, par notre décision, de jeter le discrédit sur ceux qui cherchent un règlement pacifique. Ne prenons aucune mesure qui ne ferait que compliquer la situation et entraver plus encore la voie de la paix au Cambodge.

130. M. BARODY (Arabie Saoudite) *[interprétation de l'anglais]* : Je ne puis qu'être franc, non seulement parce que c'est ma nature mais parce que, plus que jamais, nous devons chercher à être fidèles à nous-mêmes et ne pas voter uniquement par groupes mais voter au mieux de nos possibilités, sur la base d'une analyse qui doit avoir pour but d'établir la vérité et ce qu'il convient de faire.

131. Les superpuissances et la plupart de ceux qui les suivent n'ont pas changé leur politique qui, le plus souvent, se fonde sur les principes d'équilibre de la puissance et du maintien de zones d'influences fixes.

132. On aurait pu penser qu'après que la prétendue détente eut été proclamée et que l'on eut dit qu'elle ouvrait la voie à une compréhension meilleure entre les superpuissances, une situation différente existerait. Mais nous voyons que malheureusement pour elles et, certes, pour nous tous aussi, ce n'est que du bout des lèvres que l'on rend hommage à une prétendue meilleure atmosphère politique entre elles.

133. Après la seconde guerre mondiale, les puissances alliées victorieuses se sont querellées, comme cela s'était d'ailleurs passé après la première guerre mondiale. Je me souviens comment les puissances mandataires au Moyen-Orient, l'Angleterre et la France, ont commencé par entrer en concurrence pour obtenir l'allégeance de traîtres dans la région. Mais leurs efforts ne furent pas couronnés de succès. Après la seconde guerre mondiale, les puissances alliées se sont également querellées et chaque partie a commencé à proclamer que son idéologie était supérieure à l'idéologie politique des autres.

134. Les protagonistes étaient les prétendus capitalistes et les prétendus communistes, et je m'expliquerai tout à l'heure sur le terme « prétendus ». Les Etats capitalistes se sont groupés et se sont qualifiés eux-mêmes de « monde libre », alors que beaucoup d'entre eux étaient encore des puissances coloniales. Comment peut-on être libre quand on exerce sa domination sur les autres dans les colonies ? D'autre part, les Etats communistes chantaient les louanges de leur système politique comme étant le meilleur pour garantir une répartition équitable des richesses.

135. Mais avons-nous encore des communistes et des capitalistes en tant que tels de nos jours ? Bien entendu, les systèmes existent toujours, mais dans quelle mesure ? J'ai dit au cours de cette session, et je le répéterai à nouveau, que les capitalistes deviennent socialistes par usure, alors que les pays communistes virent vers le capitalisme par une évolution accélérée.

136. Pourquoi dis-je cela ? Les superpuissances sont-elles vraiment en train de lutter l'une contre l'autre par personnes interposées afin de maintenir leurs systèmes politiques ? Dans une certaine mesure, il peut en être ainsi. Mais dans une grande mesure, les superpuissances, comme d'ailleurs les petits pays et tous les Etats, ont des intérêts nationaux mesquins. Lorsque cela leur est utile, comme ce fut le cas à propos de la question de Corée, elles élaborent un consensus. Quand certains d'entre nous ont des réserves au sujet de ces accords tacites — ce sont maintenant plus que des accords tacites — elles échangent leurs points de vue et disent : « Quels sont ces Etats qui viennent nous empêcher de danser en rond ? »

137. Aujourd'hui, du haut de cette tribune, je ne vais empêcher personne de danser en rond, parce qu'il n'y a ni danse ni danseurs. Il n'y a aucun accord, aucun compromis, il n'y a pas de bonne volonté, il n'y a pas confiance réciproque. Il y a méfiance. Une chose est certaine : chacune des superpuissances veut s'assurer sa propre sphère d'influence. Quoi que nous disions, quelle que soit la justification que nous invoquions pour notre politique, les faits sont toujours là qui nous confrontent, comme ils confrontaient le monde avant 1914 : équilibre des forces et sphères d'influence.

138. Etait-ce l'affaire des Etats-Unis et de l'Union soviétique de séparer la Corée par une ligne que l'on a appelée le trente-huitième parallèle ? Etait-ce l'affaire des Etats-Unis d'intervenir en Indochine, alors qu'ils avaient été avertis à maintes reprises, entre autres par cet illustre homme d'Etat, de Gaulle, de ne pas s'y engager ? Ne nous dites pas, mon bon ami, monsieur Bennett, si M. Lon Nol ou le prince Sihanouk représente ou non leur peuple. Ce n'est pas votre affaire, ce n'est pas vous qui êtes l'arbitre pour dire « qui » représente « qui ». Que le peuple du Cambodge lui-même en décide. Si vous n'aviez pas tiré cette ligne en Corée avec l'Union soviétique, il n'y aurait pas eu de guerre de Corée. Vous l'avez fait pour servir vos fins stratégiques et vos prétendues fins idéologiques; et cela s'applique également à l'Union soviétique.

139. Et maintenant la Chine est apparue comme l'une des grandes puissances du monde. Pourquoi la Chine n'aurait-elle pas d'appréhensions quant au fait que, non loin de ses frontières, le système de l'équilibre des forces et de la politique de puissance règne ? La Chine estime que les Etats-Unis et l'Union soviétique sont des titans et elle craint que s'ils s'établissent là-bas et que si elle-même, comme un enfant, ne se conduit pas comme ils le souhaitent, ces puissances ne veillent à ce qu'elle se conforme à leurs exigences. Regardons la vérité en face. Je ne dis pas que la Chine ne puisse elle aussi devenir une superpuissance et agir en tant que telle. Ce n'est pas une question d'ethnologie, c'est une question de puissance qui monte à la tête des dirigeants et il n'y a pas de nouvelle attitude quant à la façon de diriger les nations de nos jours, car nous voyons que les attitudes périmées sont toujours à l'ordre du jour.

140. Comment pouvons-nous résoudre ce problème ? Si nous étions sages, ici, nous voterions à la lumière de notre conscience; mais nous ne le ferons pas.

141. Mais comment pouvons-nous le faire alors que chacun, ou presque, porte la camisole de force des instructions de son propre gouvernement ? J'ai consulté mon bon ami, notre conseiller juridique, M. Stavropoulos, pour savoir si nous pourrions voter au scrutin secret. Ce serait très intéressant d'avoir un vote au scrutin secret. Il m'a dit qu'il n'y avait pas de précédent. Mais je dis qu'après tout, nous sommes maîtres de notre procédure. Toutefois, je ne crois pas que je vais le suggérer parce que cela soulèverait une discussion de procédure interminable : je suis sûr que le vote serait un vote juste si nous pouvions voter au scrutin secret.

142. Peu importe que le projet de résolution dont nous sommes saisis soit adopté ou non : la guerre continuera. Je me souviens comment, il y a quelques années — trois ou quatre ans peut-être —, un navire chargé d'armes à destination du Sud-Viet-Nam a été prétendument détourné et est arrivé dans un port cambodgien. Ce navire était rempli d'armes, et, trois ou quatre semaines après, il y avait un coup d'Etat au Cambodge. Comment nous expliquez-vous cela, mes amis des Etats-Unis ? Des coups d'Etat sont manigancés chaque jour par les services secrets qui ont des budgets, non pour rassembler les renseignements légitimes nécessaires à la sécurité d'un Etat — ils ont plutôt des milliards pour la subversion, pour renverser des gouvernements et remplacer les acteurs par ceux qui leur plaisent. Niez-le ici si vous le pouvez, je relèverai le défi en citant des livres qui ont été écrits par des gens de chez vous qui ont travaillé pour la Central Intelligence Agency. Nous avons perdu.

143. On nous parle de plébiscites et de votes. Comment pouvez-vous savoir qu'un grand nombre de ceux qui ont voté n'ont pas été achetés sur le marché de la démocratie ? Cela arrive chaque jour. Il y a de plus en plus de démocratie par souscription et par contribution — comme s'il y avait une magie dans cette boîte en bois et que si vous déposez votre bulletin de vote, vous pratiquez ainsi le système démocratique tellement vanté. Les anciens Grecs doivent se retourner dans leurs tombes — s'ils ne sont pas tombés en poussière — s'ils voient ce qui se passe au nom de la démocratie aujourd'hui. Des coups d'Etat au nom de la démocratie; la subversion au nom de la démocratie.

144. Qui trompez-vous, vous les superpuissances ? Vous orchestrez les votes. Je ne dis pas que le plébiscite qui a porté au pouvoir M. Lon Nol était un faux plébiscite, mais j'ai des soupçons lorsque les superpuissances font les choses subrepticement dans ce qu'elles considèrent comme leurs sphères d'influence. Elles pensent qu'elles ne montrent pas leur jeu mais, tôt ou tard, le jeu devient évident. Comment ? En raison des énormes quantités d'armes et d'avions qu'elles envoient d'un côté ou de l'autre. Elles découvrent ainsi leur jeu. Mais, par un tour de passe-passe, elles renversent les gouvernements.

145. Il n'y a aucune assurance que même le prince Sihanouk ait le contrôle de la population du Nord. On nous dit que les Khmers rouges jouent un jeu avec Hanoi et que le prince Sihanouk a perdu le contrôle. Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il faut que je demande aux superpuissances de laisser les petits pays tranquilles tout comme je leur ai dit de nous laisser tranquilles au sujet de notre région. Laissez-nous tranquilles. Elles ne veulent pas nous laisser tranquilles. Elles mènent des guerres par personnes interposées : une guerre par procuration, comme l'a dit mon ami de l'Algérie. Voilà ce qu'elles font et voilà pourquoi il y a tant de désordre dans le monde.

146. Supposons que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie soit adopté à la majorité. Le Président devra alors demander aux représentants du Cambodge qui siègent ici de partir. Supposons qu'il en soit ainsi : la guerre continuera. Et les dirigeants qui jouent à ce jeu vont-ils pâtir ? Et nous qui, comme je le demandais à certains de mes collègues, jouons avec le destin du

peuple cambodgien, ou de tout autre peuple, là où il y a une combinaison de superpuissances ? Non; nous nous habillons bien, nous mangeons bien, nous avons un restaurant ici, à l'Organisation des Nations Unies. Et nos dirigeants — certains d'entre eux — vivent dans des palais ou dans d'excellentes maisons. Mais qui souffre ? C'est le peuple. On oublie, ici, à l'Organisation, que la souveraineté n'appartient pas aux gouvernements mais au peuple.

147. Nous l'oublions et c'est pourquoi nous nous trompons si souvent. Avant peu, les peuples du monde devront forcer leurs dirigeants à adopter une nouvelle attitude à l'égard des affaires internationales; sinon, nous allons trébucher et tomber, ici, à l'Organisation des Nations Unies. Et que se passera-t-il alors ? Il pourrait y avoir une guerre mondiale à cause des armes de destruction massive qui remplissent les arsenaux des superpuissances. Qu'allons-nous faire ? Plus de 20 orateurs prendront la parole cet après-midi et demain, et nous lèverons la main pour voter. Quel que soit le résultat du vote, la guerre continuera. Je ne vous dirai pas comment je vais voter, pas plus que je vous dirai si j'essaierai de faire quelque chose au dernier moment. Pourquoi vous le dirais-je ? Mais je crois que mes frères, autour de ces tables, contemplent la possibilité d'avoir un vote au scrutin secret. Contemplez cette idée. Peut-être réussirez-vous. Ce sera plus révélateur que si l'on se contentait de voter par solidarité ou par groupes. Il est grand temps que l'on s'écarte des méthodes périmées lorsque le problème exige de nouvelles méthodes.

148. Nous sommes témoins d'une nouvelle tragédie. Si jamais je souhaite présenter un projet de résolution — et peut-être le ferai-je, je ne sais pas encore — son contenu tournera autour du fait que la souveraineté appartient au peuple d'un pays et non pas à des gouvernements éphémères.

La séance est levée à 13 h 25.